



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°26-55**

**DU 5 MAI 2026**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 8,

Vu la nomination de Mme Aurélie DOSSIER en qualité de directrice de la direction des finances et de l'analyse de gestion,

Vu l'organigramme de la direction des finances et de l'analyse de gestion,

Vu la nomination de Mme Caroline MONS, en sa qualité en sa qualité de directrice adjointe chargée du service facturation patient

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des finances et de l'analyse de gestion des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des finances et de l'analyse de gestion;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les certificats administratifs établis par cette direction ;
- les actes, contrats et autres documents résultant des relations des HCL avec les établissements bancaires et les opérations faites en salle des marchés et notamment les décisions concernant les créances de l'établissement et sur l'établissement ;
- les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des finances et de l'analyse de gestion;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences ;

- les engagements de dépenses du siège administratif, les bons de commandes et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
- toutes les opérations matérielles, les décisions individuelles et actes de procédure relatifs aux régies d'avances et de recettes des HCL.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

**Article 4 :**

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DOSSIER, la même délégation de signature est donnée concomitamment à :

- M. Barthélémy SACCOMAN, directeur adjoint
- M. Laurent ZANETTON, directeur adjoint
- Mme Caroline MONS, directrice adjointe

**Article 6 :**

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des finances et de l'analyse de gestion, délégation de signature est donnée à M. Barthélémy SACCOMAN, en sa qualité de directeur adjoint chargé de l'analyse de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ses missions.

La délégation de signature donnée à M. Barthélémy SACCOMAN emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

**Article 7:**

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des finances et de l'analyse de gestion, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZANETTON, en sa qualité de directeur adjoint chargé du service financier et du service de la gestion du siège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service financier et du service de la gestion du siège administratif.

La délégation de signature donnée à M. Laurent ZANETTON emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

**Article 8 :**

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER, directrice de la direction des finances et de l'analyse de gestion, délégation de signature est donnée à Mme Caroline MONS, en sa qualité de directrice adjointe

chargée du service facturation patient, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service de la gestion des malades.

La délégation de signature donnée à Mme Caroline MONS emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

#### **Article 9 :**

Sur proposition de Mme Aurélie DOSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Barthélémy SACCOMAN, de M. Laurent ZANETTON et de Mme Caroline MONS,

- I- Délégation est donnée, concomitamment à :
  - Mme Emilie CARRE, responsable au service financier
  - Mme Anne-Sophie BOYER, responsable au service financier
  - M. Kevin GUEZO, responsable au service financier
  - Mme Karène LE SOURD, responsable au service financier.
  1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :
    - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
    - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
  2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
- II- Délégation est donnée à :
  - Mme Juliette VANDEPUTTE, responsable au service admission facturation patient
  - Mme Emmanuelle MALNOURY, responsable au service admission facturation patient
  1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :
    - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
    - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
  2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
  3. à l'effet de signer les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;
  4. à l'effet de signer toutes les opérations matérielles et actes de procédure relatifs aux régies d'avances et de recettes des HCL, à l'exception des décisions individuelles.
- III- Délégation est donnée à :
  - Mme Clémentine BAJARD, responsable du service de la gestion du siège administratif,
  1. à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
    - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
    - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
  2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
  3. à l'effet de signer les bons de commande et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;

4. à l'effet d'attester l'exactitude des informations portées sur les états de frais de déplacement et l'ensemble des paiements et remboursements effectués par la régie du siège ;

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Clémentine BAJARD, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Emilie CARRE, responsable au service financier
- Mme Anne-Sophie BOYER, responsable au service financier
- M. Kevin GUEZO, responsable au service financier
- Mme Karène LE SOURD, responsable au service financier.

**Article 10 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°26-19 du 12 février 2026.

**Article 11 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  


Raymond LE MOIGN